ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Division des ressources humaines

Belfort, le 6 avril 2023

Division des ressources humaines
Affaire suivie par :
Frédérique PETITHORY
Tél : 03 84 46 66 10
Mél : ce.drh.dsden90@ac-besancon.fr
Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort
à

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du 1er degré

s/c Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions

Objet : mouvement départemental 2023
Références :
Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Note de service du 13 novembre 2020 parue au Bulletin Officiel Spécial N° 10 du 16 novembre 2020 portant sur la mobilité des personnels enseignants du premier degré
- Lignes directrices de gestion académiques du 23 janvier 2023

Le mouvement est une procédure administrative qui coordonne la mobilité des personnels pour l'année scolaire suivante, en fonction des évolutions du service et des souhaits des personnels. Les mobilités s'organisent en prenant en compte les contraintes suivantes :

1. les affectations prononcées dans le cadre du mouvement doivent permettre la couverture complète des besoins d'enseignement y compris sur les postes perçus comme moins attractifs en raison de leur éloignement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées ;
2. la garantie de l'efficacité et de la continuité du service public au bénéfice des élèves et de leurs familles ;
3. la garantie du droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen des demandes tout en prenant en compte qualitativement la situation personnelle et professionnelle de chacun.

J'attire votre attention sur l'harmonisation du traitement et de la valorisation des mesures de carte scolaire sur les 4 départements de l'académie et vous invite donc à une lecture très attentive des lignes directrices de gestion académiques à l'adresse

https://circo90.ac-besancon.fr/mouvement-departemental/

notamment les pages concernant le premier degré (partie commune aux 4 départements pages 20 à 44 et partie Territoire de Belfort pages 99 à 108).

Je vous recommande également de prendre connaissance de tous les points susceptibles de vous concerner dans les différentes annexes avant toute formulation de vœux pour la phase principale dans l'application « MVT 1D » sur le serveur SIAM, en particulier le document spécifique concernant le redécoupage des circonscriptions.

Tous les documents utiles seront prochainement publiés sur le site des circonscriptions, rubrique « L'enseignant / Vie professionnelle ».

La période d'ouverture du serveur est fixée **du 24 avril 2023 0 heure au 9 mai 2023 12 heures.**

Les participants sont conviés à solliciter la cellule mouvement, dispositif d'aide et de conseil mis en place pour les accompagner dans leur démarche de mobilité, en utilisant en tant que de besoin l'adresse courriel :
ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr (ou par téléphone au 03 84 46 66 11).

La cellule mouvement est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants, l'expression de mes salutations distinguées.

Mariane TANZI
ORIGINAL SIGNÉ